



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de prolongation de la durée d'exploitation
de la carrière de Gournay et création d'un casier
de stockage des déchets d'amiante lié à des
matériaux de construction (36)

4– Rapport de base



setec
énergie environnement

Juillet 2020

Nom du rapport - Version	Date	Commentaires	Rédaction	Validation
			Nom	Nom
DDAE carrière et casier amiante lié de Gournay	Juillet 2020	Version pour dépôt en Préfecture	H. BRACONOT	G. LE DEODIC

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
2. PRESENTATION DU SITE	6
2.1. Localisation du site	6
2.2. Caractéristiques du site	8
2.2.1. Activités du site	8
2.2.2. Rubriques IED concernées.....	9
3. PERIMETRE DU RAPPORT DE BASE	10
3.1. Périmètre géographique	10
3.2. Périmètre analytique - Substances ou mélanges CLP utilisés ou produits par les activités du site et risques associés de pollution des eaux souterraines et du sol.....	10
4. INVENTAIRE DES SUBSTANCES DANGEREUSES	11
5. ETAT CONNU DU SOL.....	12
5.1. Contexte géologique du site.....	12
5.2. Informations relatives à l'état du sol.....	13
5.2.1. Données des sites BASIAS et BASOL.....	13
5.2.2. Historique de l'usage du site	14
5.2.3. Qualité des sols	16
6. ETAT CONNU DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	18
6.1. Contexte hydrogéologique du site	18
6.2. Caractérisation des eaux souterraines	18
7. SYNTHESE DES ACCIDENTS/INCIDENTS ET ACTIONS ENGAGEES SUR LE SITE.....	19
8. SYNTHESE DES AUTO-SURVEILLANCES ENVISAGEES	20
8.1. Substances ou mélanges CLP utilisés ou produits sur le site et risque de pollution.....	20
8.2. Présence de substances dangereuses au titre du règlement CLP dans le sol et les eaux souterraines	20
8.3. Autosurveillance proposée.....	20

9. CONCLUSION 21

TABLES DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site sur base IGN au 1/25 000 7

Figure 2 : Plan de zonage du site 8

Figure 3 : Photographie aérienne de 1950 14

Figure 4 : Photographie aérienne de 1959 14

Figure 5 : Photographie aérienne de 1967 14

Figure 6 : Photographie aérienne de 1974 14

Figure 7 : Photographie aérienne de 1983 15

Figure 8 : Photographie aérienne de 1994 15

Figure 9 : Photographie aérienne de 1999 15

Figure 10 : Photographie aérienne de 2004 15

Figure 11 : Photographie aérienne de 2011 15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fond géochimique sol local (étude ACG Environnement, 2020) 17

1. PREAMBULE

Le projet de prolongation d'exploitation de la carrière Gournay comprend un casier amiante considéré comme une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui relève de la directive européenne relative aux émissions industrielles, dite IED (Industrial Emissions Directive). Il est donc soumis à l'évaluation de la nécessité ou non d'élaboration d'un rapport de base.

L'objectif du rapport de base est de définir l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant « t », afin de servir de référence lors de la cessation d'activité de l'installation, en cas de pollution significative pour déterminer les conditions de remise en état, sans préjudice des dispositions déjà prévues dans le code de l'environnement. En effet, l'exploitant devra remettre le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base, en tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées.

Ainsi, conformément à l'article R515-59 du code de l'environnement, il doit comporter les informations nécessaires pour s'assurer, lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, que la qualité du sol et des eaux souterraines n'a pas été dégradée par le fonctionnement de l'activité :

- Impliquant l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement CE n°1272/2008 du 16/12/2008 (CLP- Classification, Labelling, Packaging) ;
- Présentant un risque de contamination des sols et des eaux souterraines du site visé.

Les étapes suivantes sont essentielles pour déterminer si un rapport de base doit être établi et, le cas échéant, définir son contenu :

- Inventaire des substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées par l'installation ;
- Désignation des substances dangereuses pertinentes ;
- Évaluation du risque de pollution lié au site.

Lorsqu'il apparaît que, en raison de la quantité de substances dangereuses utilisée, produite ou rejetée dans l'installation, ou en raison des caractéristiques du sol et des eaux souterraines sur le site, il n'existe pas de véritable risque de contamination du sol et des eaux souterraines, un rapport de base n'est pas requis et seul un mémoire justificatif peut être fourni.

Pour la rédaction du présent document, les documents suivants ont été consultés :

- La communication n°2014/C 136/03 du 6 mai 2014 relative aux orientations de la Commission Européenne concernant les rapports de base prévus à l'article 22, paragraphe 2, de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ;
- Le « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED », réalisé par le BRGM et édité en février 2014 et mis à jour en octobre 2014, notamment pour les définitions et la logique méthodologique.

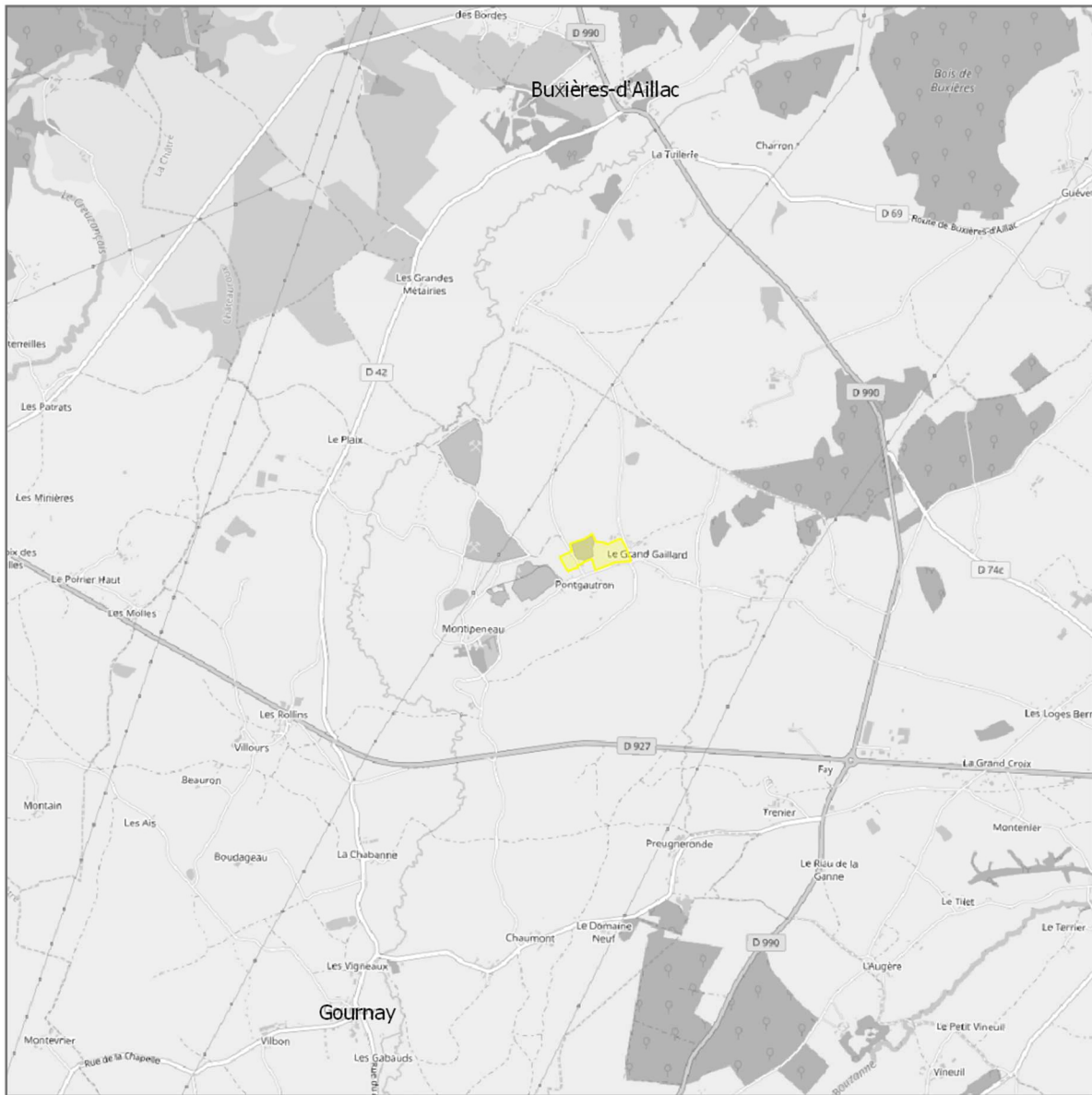
Le rapport de base, ou le mémoire justificatif pour les installations non soumises au rapport de base, fait partie intégrante de toute demande d'autorisation environnementale.

2. PRESENTATION DU SITE

2.1. LOCALISATION DU SITE

La carrière et le casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié qui font l'objet de la présente demande sont situés dans le département de l'Indre (36), sur la commune de Gournay et plus précisément au lieu-dit « Pontgautron » à environ 30 km au sud de Châteauroux.

La localisation et la situation cadastrale du site sont plus précisément détaillées dans le dossier administratif du présent DDAE.



 Site



Figure 1 : Localisation du site sur base IGN au 1/25 000

2.2. CARACTERISTIQUES DU SITE

2.2.1. ACTIVITES DU SITE

L'exploitation de la carrière de Gournay est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°2004-E-84 du 13 janvier 2004 et l'arrêté complémentaire du 9 avril 2018 autorisant l'exploitation de la carrière d'argile et son remblaiement en déchets inertes.

La société SEG est autorisée à exploiter la carrière dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant transfert au profit de la Société d'exploitation de Gournay de l'exploitation de la carrière.

La SEG sollicite auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Indre une prolongation de la durée d'activité de la carrière à partir de 2022 de 13,4 années (soit jusqu'en 2035 au lieu de 2025 comme initialement prévu dans l'Arrêté Préfectoral du 13 janvier 2004) ainsi que l'autorisation de pouvoir créer et exploiter un casier de stockage de déchets d'amiante lié à partir de 2022 et pendant 13,4 ans. Plus précisément, le projet de la SEG consiste en :

- L'extraction de 10 500 tonnes / an d'argiles durant les 5 premières années d'exploitation soit un total de 52 500 tonnes sur 5 ans ;
- La réception d'une moyenne de 10 000 tonnes / an, avec un pic possible de 15 000 tonnes / an au maximum de déchets inertes aux caractéristiques K3+ tout au long de la durée d'autorisation soit durant 13,4 ans ;
- La réception de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction à raison de 10 000 tonnes / an avec un pic autorisé à 15 000 tonnes /an au maximum, pendant 13,4 ans à partir de 2022.

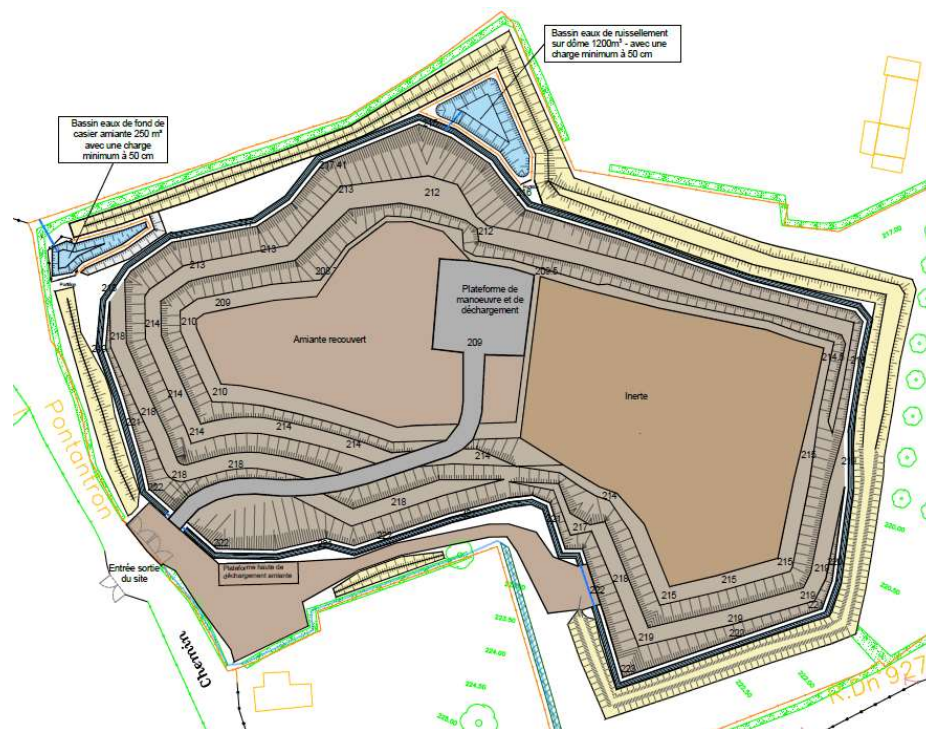


Figure 2 : Plan de zonage du site

2.2.2. RUBRIQUES IED CONCERNEES

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux en exploitation est concernée par la rubrique IED (n°3540), décrite dans le tableau suivant. Il s'agit de la seule rubrique IED applicable au site. En conséquence c'est cette rubrique qui a été choisie comme **rubrique principale** (cf. chapitre 12.3 de l'étude d'impact).

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'ISDND	Régime	Rayon EP (km)
3540	Installation de Stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 t	10 000 t/an avec un pic autorisé à 15 000 t/an au maximum 192 t/jour avec un pic autorisé à 288 t/jour au maximum	A	3

3. PERIMETRE DU RAPPORT DE BASE

3.1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

D'après le guide méthodologique BRGM de 2014, le périmètre géographique du rapport de base correspond :

- aux installations relevant des rubriques IED,
- aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Ainsi, au sein de la carrière de Gournay, seul le casier amiante est à considérer dans le rapport de base.

L'exploitation de la carrière et son remblaiement en inertes sont exclus du périmètre du rapport de base.

3.2. PERIMETRE ANALYTIQUE - SUBSTANCES OU MELANGES CLP UTILISES OU PRODUITS PAR LES ACTIVITES DU SITE ET RISQUES ASSOCIES DE POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DU SOL

Le périmètre analytique observé dans l'élaboration du présent rapport de base ne comprend que les substances et mélanges dangereux pertinents, utilisés, produits, rejetés au moment de l'élaboration du rapport de base ou à l'avenir, dans le cas ici d'une demande d'autorisation.

Les substances qui ont été utilisées, produites ou rejetées par le passé mais qui ne le sont plus au moment de l'élaboration du rapport de base ne sont pas à considérer dans le rapport de base.

Comme indiqué par les orientations de la Commission Européenne concernant les rapports de base, les **substances dangereuses pertinentes** sont « les substances ou les mélanges définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) qui, en raison de leur dangerosité, de leur mobilité, de leur persistance et de leur biodégradabilité (ainsi que d'autres caractéristiques), sont susceptibles de contaminer le sol ou les eaux souterraines, et qui sont utilisés, produits et/ou rejetés par l'installation ».

A noter que seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Ainsi, sont exclus les déchets réceptionnés, les stockages de carburants, les systèmes de protection incendie et les produits de nettoyage à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé.

4. INVENTAIRE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Ce chapitre a pour objectif de dresser la liste des substances dangereuses qui seront utilisées, produites ou rejetées par le site dans sa configuration actuelle et projetée.

Selon l'annexe 7 du guide du BRGM pour le secteur des déchets : « Les déchets sont exclus du champ d'application du règlement CLP (paragraphe 4, article premier). Néanmoins, les rejets (lixiviation, émissions, etc.) des installations de traitement de déchets peuvent contenir des substances ou mélanges dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement CLP. Dans ce cadre, les installations de tri, transit, regroupement, traitement de déchets dangereux, les installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux, les incinérateurs et coïncinérateurs de déchets dangereux, ainsi que les installations de traitement et prétraitement de déchets non dangereux mettant en œuvre des réactifs/additifs dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement CLP, doivent remettre un rapport de base dans les formes prévues au présent guide. »

L'installation de stockage de déchets non dangereux permet de stocker des déchets ultimes non dangereux dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement.

Utilisation, production ou rejet de substance dangereuse :

Dans le cas de l'exploitation du casier amiante de la carrière de Gournay, aucun réactif/additif dangereux tel que défini à l'article 3 du règlement CLP n'est mis en œuvre.

Par ailleurs, le stockage de déchets amiantés ne provoque pas de formation de biogaz ni de lixiviats.

5. ETAT CONNU DU SOL

5.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE

Du point de vue géologique, le secteur appartient à l'extrémité méridionale du Bassin parisien. Le site étudié est localisé plus spécifiquement dans le grand bassin versant hydrographique de la Creuse qui constitue un axe de drainage des eaux d'envergure régionale et qui représente donc naturellement un point de confluence pour les nombreux cours d'eau de surface ainsi que pour les eaux souterraines. A l'ouest de Gournay, le cours d'eau coule sur les formations argileuses du Lias (marnes et argiles Toarcien) puis sur les calcaires du Jurassique Moyen.

Le site repose sur les marnes et argiles du Toarcien. Ces formations du Jurassique sont chapeautées, sur les plateaux, par les formations argilo-sableuses datées de l'Eocène (Brenne et Pongautron).

Dans le cadre de l'étude géologique, le bureau d'études ACG Environnement a procédé à la synthèse de l'ensemble des sondages géologiques répertoriés.

Sous les horizons de couverture pédologique généralement d'épaisseur métrique (Terre végétale de 0,2 à 0,3 m et limons argileux de 0,7 m), on retrouve exclusivement des horizons argileux reconnus sur 30 m d'épaisseur qui sont rapportées aux deux grands étages géologiques reconnus régionalement :

- Au sommet, les argiles à Chailles du Tertiaire (Eocène). Elles ont une épaisseur qui varie de 1 m au minimum à près de 16 m au maximum. Les variations d'épaisseur sont liées à l'érosion différentielle du fait de l'affleurement de la formation ;
- A la base, les argiles et marnes liasiques du Secondaire (Toarcien) reconnues sur près de 20 m mais dont l'épaisseur totale avoisine 75 m.

Ainsi, il ressort de l'analyse des nombreux sondages existants à l'échelle locale sur le plateau qui porte le site que les formations présentes, qu'elles soient datées du Tertiaire ou du Secondaire, sont toutes de nature argileuse franche (un seul grand faciès lithologique moyen).

Pour confirmer le caractère peu perméable des argiles du Toarcien en fond de site, un prélèvement de 40 kg a été effectué et analysé au laboratoire tant pour définir sa nature que son degré d'imperméabilité. Les argiles du Toarcien ont une perméabilité mesurée en laboratoire de l'ordre de 4 à 5.10^{-11} m/s : elles sont à caractère imperméable et remplissent donc très largement les exigences réglementaires pour constitution de la barrière passive d'un mètre à perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s.

Le contexte géologique est plus précisément détaillé dans le chapitre 6.4 Géologie de l'étude d'impact (dossier n°3).

5.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ETAT DU SOL

Selon le guide du BRGM à propos des substances à rechercher dans le cas d'une ISDND, « s'agissant d'installations dont l'objet est de mettre des déchets dans des casiers adaptés et de les laisser en place à la fin de l'exploitation, **la réalisation de prélèvements dans les sols n'est pas nécessaire au droit des casiers**. Ainsi, pour ces installations, **le rapport de base comprendra des informations sur l'utilisation du site actuelle et passée, ainsi que des informations sur l'état de pollution des eaux souterraines**. Ces dernières seront constituées des prélèvements réalisés dans le cadre du suivi réglementaire des eaux souterraines ».

Il n'est donc pas nécessaire, dans le cadre du rapport de base, de disposer d'informations sur l'état de pollution du sol au droit du site actuel.

Cependant, afin de concevoir une étude complète sur la totalité du site (actuel et projeté), nous pouvons nous baser :

- Sur les données du site Internet BASIAS, du BRGM et du Ministère en charge de l'environnement, délivrant un inventaire historique de sites industriels et activités de service,
- Sur les données du site Internet BASOL, du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, répertoriant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- Sur les informations d'**occupation historique du site** à notre connaissance.

5.2.1. DONNEES DES SITES BASIAS ET BASOL

La base de données **BASIAS** inventorie les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et dont il convient de conserver la mémoire. Elle recense actuellement 3 sites sur la commune de Gournay à proximité du projet :

- Société « SEG », centre d'Enfouissement technique, la Chaume Lauzon (CEN3601725), **dont l'activité est terminée**, située à moins d'1 km de la carrière ;
- Société « SEG », centre d'Enfouissement technique, la Chaume Lauzon (CEN3601699), en activité, située à moins d'1 km de la carrière ;
- Société « Fauget », station-service, (CEN3600942), la dernière adresse connue est le chemin départemental 42, **dont l'activité est terminée**.

La base de données **BASOL**, qui regroupe les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur la commune de Gournay.

D'après ces deux bases de données, aucune activité éventuellement polluante n'est donc inscrite sur les parcelles où se trouve la carrière de Gournay.

5.2.2. HISTORIQUE DE L'USAGE DU SITE

Le terrain accueillant l'installation classée actuelle (dont l'emprise reste la même dans le cadre de la prolongation de la durée d'exploitation et la demande d'exploitation d'un casier amiante) avait principalement un usage agricole ou de prairies avant le début de l'exploitation en 2004. Les photographies aériennes suivantes, datant de 1950 à 2011, témoignent de cet usage avant d'accueillir la carrière de Gournay.



Figure 3 : Photographie aérienne de 1950
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 4 : Photographie aérienne de 1959
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 5 : Photographie aérienne de 1967
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 6 : Photographie aérienne de 1974
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 7 : Photographie aérienne de 1983
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 8 : Photographie aérienne de 1994
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 9 : Photographie aérienne de 1999
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)

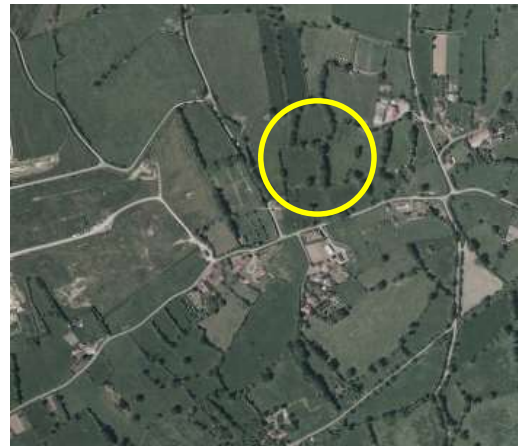


Figure 10 : Photographie aérienne de 2004
(source : <http://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 11 : Photographie aérienne de 2011
(source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)

L'exploitation de la carrière de Gournay a été autorisée par Arrêté Préfectoral le 13 janvier 2004.

Elle s'étend sur une superficie d'environ 6,5 ha.

Au regard de l'occupation historique du sol, nous pouvons retenir deux périodes d'occupation du sol pour caractériser l'état de celui-ci :

- La période à usage agricole ou plus probablement de prairies qui semble peu propice à une pollution du sol et des eaux souterraines ;
- L'exploitation d'une carrière, depuis 2004, qui n'a pas connu d'évènement de pollution avérée et qui respecte la réglementation en vigueur.

5.2.3. QUALITE DES SOLS

Le fond géochimique local a été défini à partir de prélèvements réalisés in situ sur les 3 faciès du site (argile à Chailles, argiles de transition et argiles du Toarcien) afin de déterminer la possibilité pour la SEG la possibilité de remblayer la carrière des déchets inertes avec dépassements de seuils (type K3+). Les échantillons ont été analysés sur brut et sur éluat afin de déterminer la teneur en éléments pour les paramètres de la K3+.

Type		Argile de transition	Argile à Challe	Argile du Toarcien	Fond géochimique
N° interne		sol 2	Sol 1	Sol 3	moyenne
Paramètres	unités	concentration			
Arsenic	mg/kg sec	6,4	8,3	11	9
Baryum	mg/kg sec	260	230	350	280
Cadmium	mg/kg sec	0,1	<0,1	0,2	0,15
Chrome total	mg/kg sec	49	59	66	58
Cuivre	mg/kg sec	16	20	20	19
Mercuré	mg/kg sec	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Molybdène	mg/kg sec	<1	<1	<1	<1
Nickel	mg/kg sec	88	100	94	94
Plomb	mg/kg sec	8,4	12	16	12
Antimoine	mg/kg sec	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Sélénium	mg/kg sec	<1	<1	<1	<1
Zinc	mg/kg sec	160	170	140	157
Chlorures	mg/kg sec	220	130	150	167
Fluorures	mg/kg sec	14	24	10	16
Sulfates	mg/kg sec	310	200	290	267
Indice Phénol	mg/kg sec	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
COT	mg/kg sec	21	17	<10	19
FS (Fraction soluble)	mg/kg sec	<1000	<1000	<1000	<1000
BTEX (somme 5 BTEX)	mg/kg sec	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3
PCB (somme 7 PCB)	mg/kg sec	<0,007	<0,007	<0,007	<0,007
Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg sec	<20	<20	<20	<20
HAP (somme 16 HAP)	mg/kg sec	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8

Tableau 1 : Fond géochimique sol local (étude ACG Environnement, 2020)

Ainsi, le fond géochimique sol de la carrière (moyenne des 3 mesures) contient quasiment tous les métaux exceptions faites du mercure, de l'antimoine et du sélénium.

6. ETAT CONNU DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

6.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE

Les Sables du Trias est l'unique niveau aquifère présent au droit du projet. Cette masse d'eau souterraine appelée « Grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais » est référencée sous le n°FRGG131 à l'Agence de l'Eau. L'aquifère est à près de 100 m sous le carreau actuel de la carrière. Il n'est par conséquent pas vulnérable et sans relation avec la surface. De plus, les eaux du Trias sont en charge et il existe un phénomène de drainance ascendante qui interdit tout transfert de la surface vers la profondeur).

Selon l'inventaire des captages AEP réalisé auprès de l'ARS, aucun captage n'est vulnérable vis-à-vis du site (ils sont situés en amont). Pour cette raison, le contexte lié à l'usage sensible de l'eau est non contraignant.

Le contexte hydrogéologique est plus précisément détaillé dans le chapitre 6.5 Hydrogéologie de l'étude d'impact (dossier n°3).

6.2. CARACTERISATION DES EAUX SOUTERRAINES

Il n'y a pas de réseau piézométrique sur le site du fait de la grande profondeur de la nappe.

L'ouvrage AEP le plus proche du site, l'AEP de Maillet à moins de 5 km au sud-ouest du site, capte les sables du Trias à plus de 100 m de profondeur (TN 186 m NGF) pour un niveau d'eau à moins de 50 m de profondeur. La qualité générale des eaux souterraines de l'AEP de Maillet, issue des données de la banque de données sur la qualité des eaux souterraines ADES, montre que l'eau a une minéralisation moyenne, bicarbonatée calcique et magnésienne, légèrement chlorurée et sulfatée sodique, de bonne qualité bactériologique.

7. SYNTHÈSE DES ACCIDENTS/INCIDENTS ET ACTIONS ENGAGÉES SUR LE SITE

Depuis le début de son exploitation, le site de Gournay a été exploité en tant que carrière et non ISDND. Ce site n'a été l'objet d'aucuns accidents, incendies ou pollutions accidentelles.

L'analyse du retour d'expérience à partir de la base de données ARIA et de l'historique du site menée dans l'étude de dangers (dossier n°4) a confirmé que les accidents corporels du personnel d'exploitation constituent le risque le plus important sur le site de la carrière de Gournay et dans une moindre mesure les accidents de pollution des sols par déversement de produits dangereux et de pollution des eaux par la surcharge de matières en suspension.

Il apparaît que les accidents recensés sont des accidents peu probables et dont la gravité potentielle des conséquences est modérée, du fait à la fois de la faible intensité des effets attendus et/ou du nombre réduit de cibles vulnérables exposées aux effets du phénomène dangereux retenu (criticité nulle dans le cadre de ce projet).

L'analyse préliminaire des risques menée dans l'étude de dangers (dossier n°4) a permis d'identifier 6 scénarios d'accidents sur site. Aucun scénario d'accident n'est susceptible d'avoir des effets dangereux à l'extérieur du site.

De plus, elle a démontré que le site ne génère pas de risques significatifs pouvant entraîner des conséquences graves, immédiates ou différées pour les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.

En cas de risque de pollution suite à un accident/incident, la société SEG engage et engagera dans les plus brefs délais les actions nécessaires pour confiner les effluents : kit anti-pollution dans chaque engin d'exploitation ainsi que l'intervention d'une entreprise extérieure si nécessaire.

Ainsi, dans le cas d'un incident provoquant un déversement accidentel d'hydrocarbures au sol ou de déchets d'amiante lié la société SEG mettra à chaque fois tout en œuvre pour :

- Maitriser les impacts de l'évènement sur l'environnement et sur la santé,
- Réparer dans les plus brefs délais les dégâts occasionnés,
- Instaurer de nouvelles procédures ou des moyens préventifs pour éviter qu'un évènement du même ordre ne se reproduise.

8. SYNTHÈSE DES AUTO-SURVEILLANCES ENVISAGÉES

8.1. SUBSTANCES OU MÉLANGES CLP UTILISÉS OU PRODUITS SUR LE SITE ET RISQUE DE POLLUTION

La carrière de Gournay n'utilise pas et n'utilisera pas des substances ou mélanges CLP, jugés pertinents au regard des orientations de la Commission Européenne concernant les rapports de base.

8.2. PRÉSENCE DE SUBSTANCES DANGEREUSES AU TITRE DU RÉGLEMENT CLP DANS LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

Il n'est pas nécessaire de réaliser d'analyse de l'état du sol pour établir le rapport de base d'une ISDND. Cependant, les études menées dans le cadre du projet n'ont pas fait état de détection de substance dangereuse.

8.3. AUTOSURVEILLANCE PROPOSÉE

Au vu du présent rapport, il n'apparaît aucune substance ou mélange CLP pertinent en matière de traçabilité de l'activité autorisée à être exercée sur le site.

Eu égard à l'absence d'éventuelle contamination des sols et des eaux souterraines du site par des substances ou mélanges dangereux pertinents, il est proposé dans le cadre du projet de surveiller les rejets dans le cadre des activités du site. Le strict conditionnement des déchets d'amiante lié et la décantation des eaux de ruissellement en fond de casier avant rejet seront des mesures de prévention qui seront mises en place sur site pour limiter tout incident pouvant avoir un impact sur les eaux de surface à proximité du site.

Comme actuellement, un contrôle de la qualité des eaux sera effectué sur le rejet (débit, pH et conductivité, MES, DCO...) conformément aux paramètres et seuils fixés dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 en vigueur sur la carrière.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 une mesure de fibres amiante sera également réalisée au sein des bassins de gestion des eaux pluviales en phase exploitation et post-exploitation.

9. CONCLUSION

Le projet de prolongation d'exploitation de la carrière de Gournay et de demande d'exploitation d'une installation de stockage d'amiante lié comprend des installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED). Il s'agit de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux actuelle et projetée (rubrique 3540).

L'inventaire réalisé montre que les substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article 3 du règlement CE n°1272/2008 du 16/12/2008 (CLP) ne sont pas utilisés, produits ou rejetés par le site.

L'autosurveillance proposée permettra de s'assurer de l'absence d'impact sur les eaux superficielles.